

REPUBLIQUE DU BENIN

Fraternité – Travail - Justice

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRASG2CG

DECRET N° 2017- 369 du 26 juillet 2017
autorisant Monsieur **Alberic Vince Paul**
ZOSSOU à renoncer à la nationalité béninoise

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 65-17 du 23 juin 1965 portant code de la nationalité dahoméenne ;
- Vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** le décret n° 2016-264 du 6 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- Vu** le décret n° 272/PC/MJL du 11 août 1965 fixant les modalités d'application du code de la nationalité dahoméenne ;
- Vu** le décret n° 2016-423 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- Vu** le décret n° 2016-425 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- Vu** la requête en date à Porto-Novo (Bénin), du 17 janvier 2017 de Monsieur Alberic Vince Paul ZOSSOU et l'ensemble des pièces produites;
- Sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 juillet 2017

DECRETE :

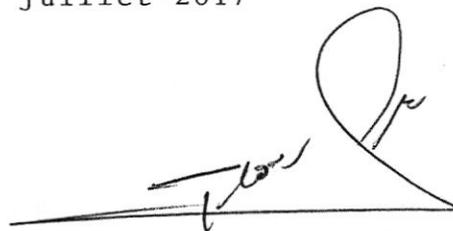
Article 1^{er} : Monsieur **Alberic Vince Paul ZOSSOU**, de nationalité béninoise, né le 21 juin 1986 à Cotonou (Bénin), fils de A. André ZOSSOU et de Odette HOUNSA, est autorisé à renoncer à la nationalité béninoise.

Article 2 : Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature sans qu'il soit toutefois porté atteinte à la validité des actes posés par Monsieur Alberic Vince Paul ZOSSOU, ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication, sur le fondement de la nationalité béninoise de l'intéressé.

Article 3 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 26 juillet 2017

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON.-

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation,

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,



Joseph DJOGBENOU



Aurélien AGBENONCI